Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_13-DE

**Commune de Camors**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 24 septembre 2026

**Délibération n° 2026-24/09- 13 : Signature d'une convention avec le CDG 56 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Le CDG 56 assure, au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, conformément aux dispositions prévues par l'article L452-40 du code général de la fonction publique

Le CDG 56 propose de signer une convention pour définir et formaliser les conditions dans lesquelles il intervient auprès de la collectivité afin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité verse au CDG une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.

Cette contribution est établie selon les conditions suivantes :
•Prix unitaire par dossier ARE traité ;
•Délai de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le paiement s'effectue, après service fait, conformément aux règles de comptabilité publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au CDG 56 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ARE), pour une période de 5 ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_13-DE

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle avec le CDG 56 et tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

Le Maire, La Secrétaire,

MAIRIE de CAMORS 56 (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET Marie-Berchmans FICHER

*« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »*